

Jouan (Jouhan)

Jouan, Pierre, seigneur de Trévéné en Guérande (présent à la montre des 15 et 16 mai 153)

Avec les Jouan nous retrouvons un cas de figure déjà rencontré : celui d'une famille à l'origine engagée dans les activités maritimes, servant le duc militairement, obtenant des exemptions, accédant à la noblesse et dont certains de ses membres paraissent se trouver, au début du XVI^e siècle, à la tête d'une seigneurie en pays guérandais (GALLICE, « Les marchands... » et « Index des marchands mariniers du Croisic » sur le site « Archives remarquables »).

Ce nom de famille est assez largement répandu. Dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – figurent les tailles (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A] :

- Guillaume Jouan de Guérande, f^o 55) ;
- Bernard Jouan (f^o 66) ;
- Jean Jouan, à cause de sa femme, fille de Bertho « Jollain » (Jollan), Olivier et Bertho étant les fils de Jean (f^o 58-58 v^o, 60) ;
- Nicolas Jouan (f^o 60) ;
- Pierre Jouan (f^o 67 v^o) ;
- Pierre Guillo Jouan (f^o 31 v^o) ;
- et parmi les « forains » une rente Guillou Jouan et ses enfants (° 55) ;
- la taille Jacques Jouan étant affranchie ainsi qu'une partie de la taille Jean Jouan (f^o 1 v^o, 2).

Jean Jouan, le 22 mars 1407, obtient, avec d'autres, un mandement pour ne pas être soumis à certaine « taille » car il a « corps et vesseau en certaine armée » (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 469). Le 23 septembre 1477, est mentionné Jean Jouan l'aîné (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462). À la fin de 1421 ou au début 1422, pour l'emprunt levé par Jean Mauléon, deux Jean Jouan cotisent (*ibid.*, E 205/3 ; GALLICE, *Guerande...*, p. 142). Le 24 juillet 1428, Jean Jouan est exempté de fouage (avec un rabat d'un feu aux paroissiens) pour services militaires rendus, « comme les nobles » en particulier avec « vesseaulx et gens » durant le temps de la « guerre ouverte avecques les Angloys », et dont le père (Jean cité en 1407 ?), est-il rappelé, décéda au service du duc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 127, n° 122 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1810). Jean, le fils, pourrait décéder avant août 1460 et avoir été

marié avec Thiphaine Jollan. En effet, le 22 août 1460, est citée Thiphaine Jollan. Veuve de Jean Jouan, elle présente au duc un minu pour deux maisons couvertes d'ardoise, une « masière », un jardin, 56 œillets de saline, trois pièces de vigne dont deux en complant, sept pièces de terre, cinq et demie pièces sous pré, deux pièces de terre arable, six pièces en « frost », plus de 5 livres 10 sous de rente ; en revanche, elle doit 1 livre 8 sous de taille. Le douaire de Thiphaine Jollen est réservé et consiste en une maison au Croisic, un moulin à vent, 13 œillets, 14 sous 6 deniers de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484) ; le 3 juin 1478 est citée, au Croisic, la nouvelle maison que feu Jean Jouan fit édifier (*ibid.*, B 760).

Le 15 mai 1462 (Guillaume ?) Jouan, avec d'autres, est cité dans l'ajournement dont est l'objet Michel Le Pennec à propos de la ferme des ports et havres de l'évêché de Nantes (*ibid.*, B 2, f° 44 v°). Dans l'affaire des sauf-conduits, dans laquelle est compromis le chancelier Guillaume Chauvin, selon des dépositions faites le 22 août 1463, Guillaume Jouan – depuis deux ans lieutenant du capitaine du Croisic – est fortement impliqué dans le trafic des sauf-conduits ; il impose aux prisonniers Anglais de prendre des sauf-conduits du duc, en lieu et place de ceux de l'amiral de Bretagne, afin d'effectuer les déplacements nécessaires pour financer leur rançon ; il offre encore aux maîtres de navires anglais des sauf-conduits « fenestrez » qu'ils peuvent compléter à leur gré ; et il est même fortement soupçonné de placer des documents officiels signés et scellés, mais « blancs » de telle façon qu'ils puissent être totalement rédigés par l'acquéreur. Sur place, il a pour complice Alain Guillart, lieutenant de Pierre Raboceau, procureur ducal de Guérande. Pierre Raboceau agit de conserve avec son frère Jacques, garde des sceaux des contrats à la chancellerie ducal et proche du chancelier Guillaume Chauvin. À Jean Le Talruz qui s'inquiétait qu'un tel trafic soit découvert, sûr de lui, Guillaume Jouan répondit, « ne je chaille Jehan, je gouverne tout. Nous en sommes bien à ung de touz costez » (*ibid.*, E 198/29 ; sur cette affaire, GALLICE, Alain, MOAL, Laurence, « Scandale à la chancellerie ducal bretonne en 1463. L'affaire des sauf-conduits : une affaire d'État », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, t. 149, 2014, p. 107-122).

L'affaire n'a pas d'incidence sur la carrière de Guillaume Chauvin ni sur celle de Guillaume Jouan. En effet, le 16 janvier 1464, il obtient du duc concession de « places et terres » (Arch. dép. Loire-Atlantique., B 3, f° 7 v°-8), qu'un acte du 11 août 1464, précise être deux « baules » situées au Croisic (*ibid.*, B 3, f° 104 v°-105). La capacité qui lui est reconnue de pouvoir édifier sur ces baules des salines est en accord avec l'engagement qu'il prend le 13 août 1470, d'armer 300 hommes et quatre ou cinq navires pour le service du duc (*ibid.*, E

214/35). Il est un notable de la paroisse Saint-Guénolé de Batz et son nom figure sur un registre du compte de la fabrique de l'église : le 6 juillet 1478, il est un des « plusieurs nobles, bourgeois et gens notables de la paroisse de Batz », qui signent afin que le frère dominicain François Dignan y vienne prêcher lors du Carême (*ibid.*, G 632, papiers intercalés ; GALLICE, Alain, BURON, Gildas, « Un compte de fabrique de la paroisse Saint-Guénolé de Batz (mars 1478-mars 1479) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 111, n° 2, 2004), le registre conserve également les noms de Jean et de Jacques Jouan (Arch. dép. Loire-Atlantique, *ibid.*, G 632., f° 7 v°, 13 v°, 18). Nous retrouvons ensuite Guillaume Jouan : le 28 août 1495, il obtient un dédommagement de 100 livres du roi d'Angleterre à la suite d'une prise en mer (POCQUET du HAUT-JUSSE, Barthélemy-Amédée, *François II, duc de Bretagne et l'Angleterre 1458-1488*, Paris, de Boccard, 1929) ; le 31 mai 1495, enregistré comme fils de Bertho Jouan, il est débirentier de feu Jacques du Verger, seigneur de Trégain (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484) ; le 11 juillet 1495, il signe le procès-verbal de l'inventaire de l'artillerie réalisé par Gérardin de Billy (*ibid.*, E 216/13) ; en 1500, il est commis du capitaine du Croisic, alors que sont également cités Florian Jouan, et Jean Jouan (*ibid.*, E, dépôt, Le Croisic, CC 11).

Si la tonalité de la carrière de Guillaume Jouan est d'ordre militaire, celle de Jacquet (Jacques) s'inscrit, pour partie, dans le domaine des offices de finances, parfois en compagnie de Jean Jouan, qui pourrait être son fils. Le 14 septembre 1444, est mentionné Jacquet Jouan fils Bertho Jouan (*ibid.*, B 1450). Le 5 septembre 1466, alors qu'il est commis à la recette extraordinaire de Guérande, il se plaint d'être victime de « certains esceis » de la part de Pierre Kerguisec, receveur du domaine (*ibid.*, B 4, f° 114 v°) ; le 19 novembre 1467, Jean Jouan est en procès contre Guillemette Cramezel, tutrice de son fils Malo (*ibid.*, B 5, f° 149) ; le 13 août 1474, Jacquet est receveur de la des rachats de Guérande et à ce titre reçoit le produit de la taxe des lods et ventes (*ibid.*, E 1228/2). En 1475, Jacques (Jacquet ?) Jouan « receveur des rachats] de Guerrande » reçoit la possibilité de faire appel (BnF, ms. fr. 22318, f° 1036). Disposant de disponibilités financières, les 17 et 18 juillet 1475, il se montre actif lors de la baillée des « frosts en l'isle du Croisic » : il participe par six fois aux enchères et se rend acquéreur de deux pièces de terres et d'un emplacement de maison alors que Jean participe à quatre enchères et devient propriétaire d'une pièce de terre (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 682) – il pourrait être Jean Jouan « l'aîné », cité le 10 avril 1480, dans un confront d'œillet, et encore le 6 janvier 1482 (*ibid.*, B 1462, et être le frère aîné de Jacquet (Guillaume et Jacques étant fils de Bertho Jouan).

Revenons à Jacquet (Jacques), il est encore mentionné : le 23 octobre 1476, enregistré comme fils de Bertho Jouan, il possède 9 œillets de saline et des vignes sur la paroisse de Guérande relevant du seigneur d'Escoublac en la prévôté de Brantonnet (*ibid.*, B 1450). ; le 18 novembre 1477, est évoquée une « nouvelle prise » au Croisic, faite « naguères » par Jean et Jacquet Jouan (*ibid.*, B 8, f° 176-177) ; le 8 février 1478 (n. st.), il est en possession d'une maison et courtil, situés à Kervalet (*ibid.*, B 1443) ; le 9 décembre 1480, d'œillets de saline à Saint-Molf (*ibid.*, B 1453) ; le 9 janvier 1487, dans un procès qui l'oppose au curateur de Guillaume de Léverac (*ibid.*, B 10) ; le 16 juin 1487, il reçoit, et avec « autres », ordre de réunir les navires se trouvant « o passage d'entre » Saint-Nazaire et Nantes et de les mener au Croisic ou à Nantes où dans un autre lieu (*ibid.*, B 10, f° 215 v°). Le 28 juin 1487, mandement lui est donné ainsi qu'à l'alloué de Guérande, de mettre à la mer trois navires armés pour résister aux entreprises de navires normands venus à Belle-Île (*ibid.*, B 10, f° 197) ; le 22 mai 1489, il affranchit 31 sous 6 deniers obole de rente due au duc et verse à cet effet 161 livres 19 sous 8 deniers alors que Jean Jouan « du Croesic », affranchit 12 sous 4 deniers de taille en versant la somme de 57 livres 3 sous 9 deniers (*ibid.*, B 1492, f° 5). Jacques Jouan décède avant le 5 juillet 1490, puisque ses héritiers sont évoqués à propos d'un sourcens de 26 sous 8 deniers portant sur un « bout de maison » rue du Croisic (*ibid.*, E 1378, f° 8). Son héritier est Jean, qui, le 11 mars 1503, est qualifié d'héritier de Jacques Jouan qui a été receveur des rachats de Guérande (*ibid.*, B 14, f° 34 v°).

S'il en est bien ainsi, le 9 août 1494, avec « nobles gens » Jacques Jouan et Marie Le Mauguen, son épouse – cités parmi les héritiers de Catherine Le Borléon (*ibid.*, 47 J 2) –, nous sommes en présence d'autres Jouan ; ce Jacques devant être à rapprocher de Jacques Jouan, seigneur de Ranzegat, qui, le 19 août 1497, passe un contrat d'échange avec Éon du Dreseuc (*ibid.*, E 1228/1, f° 22). Il serait encore ce « Ja. » Jouan qui paragraphe en tant que notaire diverses vaux entre 18 août 1475 (*ibid.*, B 1447) et le 16 janvier 1500 (*ibid.*, B 1447)

D'autres Jouan sont mentionnés :

- Jean. Le 28 mars 1464, dans un fragment de compte, il est maître d'une « escaffé » de Guérande, chargé de 20 muids de sel (*ibid.*, B, brefs et comptes). Est-ce lui que l'on retrouve le 23 octobre 1476, qualifié d'« aîné » et associé au nom de « Rodrigo de Guerrande » (*ibid.*, B 1450). Les Rodrigo sont une famille de marchands établis à Bourgneuf et à Guérande et trafiquant avec l'Angleterre (GALLICE, MOAL, art. cité, p. 114, 115, 121-122). Ce Jouan (ou l'un des deux ?) est à rapprocher de celui cité le compte de fabrique déjà cité et garde une activité maritime et commerciale.

- Raoul. Le 26 janvier 1481, sa veuve est Éonnette Richart (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447) ;
- Catherine. Veuve de Guillaume Jego, elle est mentionnée el 18 juin 1494(*ibid.*, B 1446 ; puis le 19 août 1497 (*ibid.*, B 1465
- Jean. Il est mentionné le 24 août 1497 (*ibid.*, B 1484
- Thomas « du Croisic ». Le 7 janvier 1488, il reçoit sauvegarde (*ibid.*, B 11, f° 87 v°) ;
- Olivier. Dans les registres de baptêmes du Croisic il est époux de Jeanne Le Sénéchal (1510).

Pierre Jouan, quant à lui, apparaît dans notre documentation le 9 octobre 1504, date à laquelle il officie comme notaire (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 148, et encore le 23 avril 1510, Arch. dép. Loire-Atlantique, G 300), sans que nous puissions établir de liens avec les Jouan précédemment cités. Le 29 mai 1518, il est, un temps « curateur spécial » de Tristan Le Pennec, seigneur de Lauvergnac, dans une affaire qui l’oppose à Claude Le Pennec, son oncle (*ibid.*, B 24, f° 132 et encore le 20 octobre 1518, f° 203). Il est qualifié d’avocat entre le 9 juillet 1514 (*ibid.*, E 1169) et le -25 février 1525 (*ibid.*, E 1230). Le 12 février 1530 (n. st.), qualifié de maître, Pierre Jouan est procureur de Guérande (*ibid.*, B 32, f° 21 v°, GALLICE, *Guérande...*, p. 372) ; le 20 octobre 1533, en tant que fils aîné et « heritier noble » de Blanche du Boschet (famille présente à Saint-Molf), il présente un minu au roi à la suite du décès de celle-ci en son vivant dame de Trevené et de Lessac décédée le 18 mars (année illisible), y sont cités : « manoirs, manoir et maestaeries » de Trévéné, soit plus de 62 journaux de terre (certaines indications sont illisibles) et 73 œilletts de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1461, l’acte est passé dans la maison que Pierre possède à Guérande). Auparavant, le 15 mai 1480, cette seigneurie entre en possession de Thomasse de Muzillac, dame de Sesmaisons, dont sont héritiers Jean du Verger, seigneur du Verger et Raoullette de Sesmaisons (*ibid.*, B 1461), sans que nous puissions expliquer la mutation de propriété intervenue. Quoi qu’il en soit, Pierre Jouan, seigneur de Lessac, est cité, le 6 novembre 1533, il obtient maintenue sur ce lieu, signe que cette possession lui est, un temps, contestée (*ibid.*, B 35, f° 250). Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre tenue à Nantes, il est enregistré parmi les « les fasans ung archier » et au procès-verbal figure « sauff a le recharger si estre doit », ce qui indique que les commissaires sont en possession d’éléments paraissant indiquer que le niveau de revenu noble de Pierre Jouan est tel que ses obligations militaires doivent être revues à la hausse

(transcription, f° 3 v° site « Archives remarquables »). Entre mai 1539 et mai 1540 : maître Pierre Jouan, qualifié de seigneur de Trevéné et de Lessac-Chevalier, est l'un des deux procureurs de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. dép. presbytère, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. II, f° 10 v°). Le 11 juin 1540, qualifié de « noble homme », il présente un minu au roi pour sa seigneurie de Trévéné : « maisons, manoyrs, domaines, et metayrie ...] boys ancien et de haulte fustaie », garennes, 200 journaux de terre d'un seul tenant, 69 hommées de vigne, et 95 œillets de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1461), soit des chiffres supérieurs à la précédente déclaration sans que l'on dispose, là encore, d'éléments d'explication à cela. Peu après, le 14 juin 1540, Pierre Jouan rend hommage au roi pour cette seigneurie (*ibid.*, B 2413, f° 209).

Il a pour successeur Jean Jouan, dont le fils Pierre Jouan, écuyer, seigneur de Kercassier, rend hommage au roi le 15 novembre 1564, pour la seigneurie de « Trevenez » (*ibid.*, B 2409, f° 244 v°).

Alain GALLICE

Jouan, Jean, seigneur de Ranzegat en Saint-Molf (représenté à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Olivier Le Barbier)

Une famille Ranzegat a été en possession de la seigneurie éponyme de Ranzegat en Saint-Molf. En effet, le 28 février 1427 (n. st.), lors d'une réformation des nobles et des exempts de cette paroisse, elle est possédée par Jean de Ranzegat (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Molf site « Archives remarquables »). Dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, est enregistrée une taille Jean de Ranzegat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f°) à propos de laquelle, en 1541, les commissaires de la réformation du domaine royal précisent que « Jehan de Ranségat devers son père par Éonnet du Boschet, Jehan Thébaud et sa femme et dempuis Jacques Jouan, seigneur de Ranségat, ont acquis les heritaiges desd. Thébaud et sa femme » (*ibid.*, B 1493, f° 114 v°). De Jean de Ranzegat, la taille (et sans doute avec elle la seigneurie) est passée à Éonnet du Boschet (qui figure également dans la réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Saint-Molf le 28 février 1427 (n.st.), où se trouve également mentionné Guillaume du Boschet (LAIGUE,

Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Molf site « Archives remarquables »), puis à Jean Thébaud et son épouse. Sans doute, ce dernier est-il à rapprocher de Jean Thébaud, seigneur de Kerolivier en Assérac, qui présente au duc, le 24 août 1423, à la suite du décès, intervenu le 27 juillet, de son père Jean, un minu pour ce qui est tenu du duc, soit : l'« herbregement » de Treven en Mesquer, 21 journaux de terre, 40 hommées de vigne, 130 œillets de saline, 5 livres 3 sous 5 deniers obole maille de rente, sur les paroisses de Batz, Guérande et Mesquer (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484).

Des Thébaud, Ranzegat passe à Jacques Jouan à une date inconnue. Toutefois Ranzegat a également appartenu, un temps, aux André. En effet le 1^{er} juin 1543, Marguerite du Val, curatrice de Pierre Jouan, seigneur de Ranzegat, reconnaît que la « maison » de Ranzegat a été un temps aux André (*ibid.*, B 574, f^o 327 v^o-328 et encore 333 v^o, 334, des 5 et 19 juin 1543).

La possession de Ranzegat par Jacques Jouan est attestée, pour le moins, le 19 août 1497, date à laquelle un échange de biens est conclu entre lui, qualifié de seigneur de Ranzegat, et Éon du Dreseuc (*ibid.*, E 1228/1, f^o 22 et f^o 22 v^o, dans une lettre d'« atournance », du 4 novembre suivant, est mentionnée la somme de 7 livres 10 sous ; GALLICE, « Inventaires... », p.35). Il épouse Marie Le Manguen, de ce mariage est issu Jean.

Le 7 août 1508, « noble homme » **Jean Jouan**, seigneur de Ranzegat, rend aveu de ce qui lui vient de Marie Le Manguen sa mère, décédée le 20 février 1501 (n. st.), soit : une maison au Croisic, avec ses « relleix, courtil et appartenances », un pré, six planches de vigne et 60,5 œillets de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). Il est mentionné : en 1513, dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Batz ainsi que son épouse Marguerite du Val (Bibli. mun. Nantes, ms. 1823, f^o 31 ; « Poignée de titre et de documents par un baigneur du Pouliguen, 1590-1889 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t 33, 1894, p. 133-134 ; et site « Archives remarquables ») ; le 1^{er} mars 1515, il est alors en procès avec Guillaume Jego à propos d'arrérages (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 22, f^o 234 v^o), et encore le 17 décembre 1524, lors d'un échange de (*ibid.* 3 E 1380).

Le nom de Jean Jouan se trouve également dans les registres de baptêmes du Croisic comme père des enfants qu'il a avec Marguerite du Val ou comme parrain (*ibid.*, 1 Mi ec 32 (R 1) (A), f^o 43 v^o ; naissance de Marguerite, décembre 1513 ; 49 v^o ; 62 ; 68, naissance de Michelle, 27 mars 1515 ; 76 ; 82 ; 83 ; 85 ; 87 ; 97 ; 103 v^o, 104 ; 107 ; 122, naissance de

Jean, 31 janvier 1517 ; 159 ; 165 ; 170 ; 185 ; 195 v°, 208 v°, ce dernier parrainage étant antérieur à 1525).

Julien succède à son père. Il décède le 4 décembre 1534, son héritier est son frère **Jean** qui, mineur, est placé sous la tutelle de sa mère Marguerite du Val (*ibid.*, B 1484, acte du 2 décembre 1535) – la proximité de la date de décès de Julien avec celle de la montre peut expliquer que, déjà malade, il n'a pu y comparaître en personne et s'est fait représenter.

Marguerite du Val obtient les : 20 mai 1535, « relief » d'un appel d'une sentence du sénéchal de Guérande (*ibid.*, B 37, f° 75 v) ; 23 juin 1535, « reintegrande » sur une prééminence d'église (*ibid.*, B 37, f° 97 v°) en un lieu non précisé, mais sans doute en l'église Saint-Guérolé de Baz ; 2 décembre 1535, à la suite du décès de Julien, elle présente au roi un minu, en tant que tutrice de son autre fils, Jean. Sont déclarés : 94,5 œillets de saline, une maison « couverte d'ardoise » au Croisic, et un moulin à vent, également au Croisic (*ibid.*, B 1484).

Le 10 juin 1540, Jean Joan étant toujours mineur, dans le minu présenté, au roi, par sa curatrice, qui est toujours sa mère Marguerite, sont enregistrés : une maison au Croisic, un moulin à vent également au Croisic, trois pièces de pré, 153 œillets dont 40 en la paroisse de Mesquer venant de la succession de « noble homme » Jean Le Bloy, seigneur du Bé, et 71 à Pont-d'Arm « debatiffs » avec Claude Le Pennec devant le procureur de Guérande (*ibid.*, B 1484) acte passé au manoir de Ranzegat).

Marguerite du Val est, quant à elle, possessionnée dans la baronnie de La Roche-Bernard, elle est héritière de Guillaume du Val, seigneur de Boaisirvoy (le Bois-Irvoy), en Nivillac (*ibid.*, B 1881, f° 25 et 31, septembre 1544). Un Jean du Val, seigneur de Boiservay, est mentionné, le 23 janvier 1491, dans une commission adressée aux officiers de Nantes, Guérande et Le Gâvre (*ibid.*, B 13, f° 108 v°).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND



Saint-Molf, croix de Ranzegat, dite « de Penserbel » (XVI^e siècle)

GALLICE Alain, « Jouan (Jouhan) », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024